

Mairie de SÉNOUILLAC

7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** que l'association « Comité Sénouillacois », représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, organise un marché gourmand dans le village de Sénouillac le samedi 27 Août 2022.

ARRETE

Art. 1° : l'Avenue des Vignes : depuis les marches de l'escalier de la mairie et jusqu' à l'ancienne Agence Postale ainsi que la place située devant la mairie à Sénouillac seront totalement fermées et interdites au stationnement le samedi 27 Août 2022 de 14 H 00 à 2 H 00 du matin, à l'occasion du marché gourmand organisé par l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de la commune qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : Une copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
- Les organisateurs de cette manifestation,
- Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Gaillac,
- La Poste de Gaillac,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sénouillac, le 4 juillet 2022

Le Maire, Bernard FERRET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 27 juin 2022 par laquelle l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché gourmand le samedi 27 août 2022 dans le village de SÉNOULLAC.

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES est autorisée à occuper les terrains face à la mairie en vue d'y organiser un marché gourmand, le samedi 27 août 2022.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 27 août 2022 de 14 heures à 02 heures du matin.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera transmise au SDIS du Tarn.

**Pour copie conforme au registre des Arrêtés
Fait à SÉNOULLAC, Le 4 juillet 2022
Le Maire, Bernard FERRET**

